



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230405-2023_04_132-DE



SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DELIBERATION n°2023-04-132 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 76

Date de convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le 5 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 48

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Honoré SEGUY (*suppléant d'Alain PAIGNE*), Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 15

Michel MASSIAS, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Edwige NOMDEDEU, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Chantal GANTCH, Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Alain JAMBON pouvoir à Denis SIRDEY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Marianne CHOLLET pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jérôme COSNARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Hélène ESTRADE, Gérard MOULINIER pouvoir à Jean-Pierre ARNAUD, Laura RAMOS pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Gabi HOPER

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

CULTURE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "METS LA PRISE POUR LA SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES 'L'ACCORDEUR" AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Sur proposition de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère communautaire déléguée en charge de la culture,

Lors du conseil communautaire du 3 février 2022, La Cali a donné son accord pour accompagner la mise en œuvre du projet artistique et culturel porté par Mets la prise/L'Accordeur, aux côtés de la Direction des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde et de la Ville de Saint-Denis-de-Pile. Cet accompagnement a été formalisé par une convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2025) signée par les parties susmentionnées.

Lors du Conseil communautaire du 17 mai 2022, La Cali a formalisé une contractualisation spécifique avec Mets la prise par le biais, cette fois, d'une convention d'objectifs et de financement pour les années 2022-2025.

En 2022, le montant de référence de la subvention a été fixé à 32 000 €.

En contrepartie de ce soutien, l'association s'engage à mettre en œuvre des actions artistiques et culturelles aux esthétiques diversifiées en faveur des habitants du Libournais, et des jeunes en particulier, à proposer des tarifs préférentiels sur sa saison culturelle pour les habitants de La Cali et à programmer des temps gratuits tout au long de l'année (concerts, rencontres festives, ateliers, etc.).

Compte tenu de l'intérêt communautaire du projet culturel et artistique porté par l'association « Mets la prise » pour les habitants du territoire et en particulier la jeunesse,

Vu l'avis de la commission Culture du 13 décembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré,
et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de confirmer le montant de référence de la subvention communautaire 2023, soit 32 000 €,
- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Mets la prise », et tout document y afférent.

Imputation budgétaire :

- Chapitre 65 – compte 6574 – service gestionnaire et destinataire CULT2

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **18 avril 2023**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance

Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



**AVENANT N° 1 À CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION « METS LA PRISE » POUR LA
SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES « L'ACCORDEUR » (2022-2025)**

Délibération n°

Entre les soussignés :

La **Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali)**, 42, rue Jules ferry - CS 62026 - 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON,
Ci-après nommé « LA CALI »,
D'une part,

Et

L'**association « Mets la prise »**, située 15/17 route de Paris, 33910 Saint-Denis-de-Pile, représentée par Monsieur Bertrand BARBIER, agissant en qualité de Président de l'association « Mets la prise »
Ci-après dénommée « LE PARTENAIRE »,
D'autre part,

Préambule

Lors du conseil communautaire du 3 février 2022, La Cali a donné son accord pour accompagner la mise en œuvre du projet artistique et culturel porté par Mets la prise/L'Accordeur, aux côtés de la Direction des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde et de la Ville de Saint-Denis-de-Pile. Cet accompagnement a été formalisé par une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO).

Lors du Conseil communautaire du 17 mai 2022, La Cali a formalisé une contractualisation spécifique avec Mets la prise par le biais d'une convention d'objectifs et de financement pour les années 2022-2025.

En 2022, le montant de référence de la subvention a été fixé à 32 000 €.

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3 « ENGAGEMENTS DE LA CALI »

La Cali s'engage à fixer le montant de référence de la subvention communautaire à **32 000 €** (trente-deux mille euros) au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 4 « MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION »

La subvention communautaire ne se sera versée que sous réserve des deux conditions suivantes :

- l'inscription des crédits budgétaires au budget principal de la Communauté d'agglomération du Libournais,
- le respect par le PARTENAIRE des objectifs mentionnés à l'article 2.

Un dossier comprenant les pièces suivantes est annexé à la présente convention :

- o lettre de demande de subvention,
- o note sur le contenu du projet artistique et culturel,
- o budget prévisionnel : dépenses et recettes détaillées par poste.

La subvention communautaire donnera lieu à deux versements qui interviendront à titre prévisionnel :

- après signature de la présente convention par les deux parties à hauteur de 80 % du montant ;
- et, au plus tard, le 30 novembre 2023 pour le solde, après transmission des bilans moral et financier du PARTENAIRE.

Pour les années 2024 et 2025, les modalités de versement de la subvention communautaire feront l'objet d'un nouvel avenant à la convention.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230405-2023_04_132-DE

ARTICLE FINAL

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs et de financement entre La Cali et l'association « Mets la prise » pour la salle de musiques actuelles « L'Accordeur » signée le 10 mai 2022 restent inchangées.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

Le Président de l'association
« Mets la prise »

Philippe BUISSON

Bertrand BARBIER